

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Carte grise : que faire si vous rachetez le véhicule avant la fin du leasing ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Carte grise : que faire si vous rachetez le véhicule avant la fin du leasing ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F32233/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F32233/abonnement))

# Carte grise : que faire si vous rachetez le véhicule avant la fin du leasing ?

Vérfié le 09 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez racheter le véhicule avant la fin du contrat de leasing à condition d'avoir l'accord de votre prêteur. Vous pourrez alors faire votre demande de carte grise. Vous y serez mentionné comme titulaire, car il s'agit d'un changement de propriétaire.

Vous pouvez effectuer la demande de carte grise

- soit en ligne,
- soit auprès d'un professionnel habilité.

Pour réaliser la démarche en ligne, un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des points numériques (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Vous avez 1 mois pour faire la démarche. Sinon, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à **750 €** (en général, amende forfaitaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18509>) de **135 €**).

## En ligne

Vous devez utiliser le téléservice suivant :

Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48603>)

Vous devez vous identifier via France Connect.

Vous devez disposer du code de cession, remis par l'ancien propriétaire du véhicule.

Vous devez disposer également d'une copie numérique (photo ou scan) :

justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>) par cotulaire,

de la carte grise du véhicule, barrée avec la mention



**Vendu le (jour/mois/année)**

ou



**Cédé le (jour/mois/année)**

, et avec la signature du prêteur,

si votre véhicule a plus de 4 ans, de la preuve du contrôle technique en cours de validité, sauf si le véhicule est dispensé de contrôle technique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>)

. Le contrôle technique doit **dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise**. Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle **à vos frais**.

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du mandat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de sa pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>)

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment l'identité du titulaire (et éventuellement des cotitulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le montant de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)

doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez les 3 éléments suivants :

Numéro de dossier

Accusé d'enregistrement de votre demande

Certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous pli sécurisé à votre domicile dans un délai qui peut varier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>)

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

Suivez votre demande de carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)

## **Auprès d'un professionnel habilité**

Vous devez présenter les documents suivants :

Carte grise du véhicule, barrée avec la mention



**Vendu le (jour/mois/année)**

ou



**Cédé le (jour/mois/année)**

, avec la signature du prêteur,

cerfa n°13757 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>)

de mandat à un professionnel

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>)

(original), un par cotitulaire

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>)  
l'adresse va figurer sur la carte grise

(original), ou en cas de cotitulaires, le justificatif de celui dont

Coût de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)

, en chèque ou par carte bancaire (en plus des taxes et des frais de la carte grise, le professionnel peut vous demander de payer des frais pour réaliser la démarche à votre place, leur montant n'est pas plafonné)

Preuve du contrôle technique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>)

, si le véhicule a plus de 4 ans et

n'en est pas dispensé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>)

. Le contrôle doit avoir **moins de 6 mois** (2 mois si une **contre-visite** a été prescrite) et doit avoir été réalisé en France. Il doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle **à vos frais**.

cerfa n°13750 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)

cerfa n°15776 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>)

de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par

l'ancien et le nouveau propriétaire. S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.

Si vous avez perdu la carte grise avant d'entamer vos démarches, vous devez contacter le prêteur pour l'en avertir.

Si on vous l'a volé, vous devez faire un dépôt de plainte pour vol à la gendarmerie ou au commissariat de police de votre domicile ou du lieu du vol, qui apposera un cachet sur votre formulaire.

Dans les 2 cas, contactez ensuite le prêteur pour qu'il fasse une demande de duplicata de la carte grise.

Vous devez vous rendre dans un commissariat de police ou à la gendarmerie de votre choix.

Les services de police ou de gendarmerie sont obligés d'enregistrer la plainte.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République pour qu'il décide de la suite (enquête, classement sans suite...).

Si vous ne connaissez pas l'auteur des faits, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne avant de vous déplacer.

Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.

Pré-plainte en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620>)

certificat provisoire d'immatriculation (CPI) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16542>)

sera délivré immédiatement en cas de

**conversion** d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit *FNI*) en numéro *SIV*. Il vous permet de circuler **pendant 1 mois (en France uniquement)** en attendant de recevoir votre carte grise définitive. Pour les autres cas, un **accusé d'enregistrement de changement de titulaire** sera délivré.

## À savoir

La conversion d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit *FNI*) en numéro *SIV* n'a pas de conséquence sur la validité du contrôle technique. Le procès-verbal du contrôle technique fait foi.

Vous recevrez votre carte grise définitive sous **pli sécurisé** à votre domicile sous

un délai qui peut varier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>)

. Vous pouvez

suivre en ligne l'état d'avancement de sa réalisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)

En plus du coût de la carte grise, le professionnel vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise à votre place. Cette somme est **librement fixée par le professionnel**.

## Textes de loi et références

Code de la route : articles R322-1 à R322-14

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098))  
Délivrance du certificat d'immatriculation

Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)

## Services en ligne et formulaires

Suivez votre demande de carte grise ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R20907](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907))

Service en ligne

Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française ([- \[public.fr/particuliers/vosdroits/R48603\]\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48603\)\)](https://www.service-</a></p></div><div data-bbox=)

Service en ligne

## Questions ? Réponses !

Véhicule en leasing : comment signaler un changement sur la carte grise ? ([- \[public.fr/particuliers/vosdroits/F33425\]\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33425\)\)](https://www.service-</a></p></div><div data-bbox=)

Achat d'un véhicule en leasing : comment obtenir la carte grise ? ([- \[public.fr/particuliers/vosdroits/F33208\]\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33208\)\)](https://www.service-</a></p></div><div data-bbox=)

## Voir aussi

Points numériques ([- \[numeriques\]\(https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques\)\)](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-</a></p></div><div data-bbox=)

Ministère chargé de l'intérieur

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/contact/remarque/F32233?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non>)